

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B092-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B092

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant N 1 relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion Place Vincent Scotto à Meyrargues - Lot 1 VRD (n 09MS01C07)

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguiilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_10

CC

BUREAU DU 07 MARS 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion place Vincent Scotto à Meyrargues - LOT 1 VRD (n°09MS01C07)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché cité en objet a été notifié le 26/12/2011 à l'entreprise EUROVIA.
Les travaux d'aménagement en objet se trouvant dans la perspective monumentale du château de Meyrargues (site classé), l'architecte des bâtiments de France a demandé quelques adaptations du projet qui ont nécessité la modification de certaines prestations de travaux.

L'avenant n° 1 qui vous est soumis pour autorisation de signature, joint en annexe, a donc pour objet de créer deux prix nouveaux dans le Bordereau des prix unitaires afin de tenir compte des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France.

La durée du marché reste inchangée.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du marché subséquent n°09MS01C07 notifié le 26 décembre 2011, la CPA a confié à l'entreprise EUROVIA la réalisation des travaux du lot 1 : Voirie - Réseaux divers - Signalisation de l'aménagement d'un parking de persuasion sur la place Vincent SCOTTO à Meyrargues pour un montant estimatif de 398 781.81 € H.T.

A la demande de l'Architecte des bâtiments de France, les garde-corps en bois des passerelles de franchissement des noues du projet doivent être remplacés par des garde-corps en ferronnerie pour une meilleure intégration dans le site classé du château de Meyrargues.

Le montant total de la prestation s'élève à 12 480.00 € H.T.

Enfin, dans le cadre de l'instruction du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France, il a été demandé de ne pas poser les grilles en fonte prévues en entourage d'arbre.

Le montant total de la prestation supprimée s'élève à 6 599.88 € H.T.

Objet de l'avenant

L'avenant n° 1, joint en annexe, a donc pour objet de :

- créer un prix nouveau PN A1010 – Plus value au prix PN A 1006 pour remplacement des garde-corps des passerelles par des garde-corps métalliques
- créer un prix nouveau PN A1011 – Moins value au prix PN A 1009 pour suppression des grilles d'entourage d'arbre

La durée du marché reste inchangée.

L'avenant implique l'incidence financière suivante :

Ancien montant estimatif du marché initial :	398 781.81 €HT
Prestations en plus value (garde-corps en ferronnerie) :	+ 12 480.00 €HT
Prestation en moins value (suppression grilles d'entourage des arbres) :	- 6 599.88 €HT
Nouveau montant estimatif du marché :	404 661.93 €HT
% de variation :	+ 1,47 %

L'avenant ayant une incidence financière inférieure à 5% par rapport au montant du marché initial, celui-ci n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics issu du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU l'avis de la Commission Transports du 13 février 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 1 au marché n°09MS01C07 relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion Place Vincent Scotto à Meyrargues – lot 1 VRD d'un montant de 5 880.12 € HT (soit + 1.47 %) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget d'investissement de la Communauté, 21728 - 824 - 623.



**AMENAGEMENT D'UN PARKING DE PERSUASION PLACE VINCENT
SCOTTO A MEYRARGUES - LOT 1 VRD**

MARCHE N°09MS01C07

AVENANT N° 1

Titulaire : EUROVIA MEDITERRANEE

**AVENANT AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING DE PERSUASION PLACE
VINCENT SCOTTO A MEYRARGUES LOT 1 VRD**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société EUROVIA MEDITERRANEE,

Domiciliée 640, rue Georges Claude, BP 29000 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Immatriculée au RCS de AIX sous le n° B 307 191 015

représentée par Philippe BAILLET Chef d'agence,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 09MS1C07

Date de notification du marché : 26/12/2011

Montant estimatif H.T. du marché initial : 398 781.81 €

Nouveau montant estimatif H.T. du marché : **404 661.93 €**

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

Etant préalablement exposé que :

A la demande de l'Architecte des bâtiments de France, les garde-corps en bois des passerelles de franchissement des noues du projet, pour une meilleure intégration dans le site classé du château de Meyrargues, doivent être remplacés par des garde-corps en ferronnerie.
Le montant de la prestation s'élève à 12 480.00 € H.T.

Enfin, dans le cadre de l'instruction du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France, il a été demandé de ne pas poser les grilles en fonte prévues en entourage d'arbre.
Le montant de la prestation supprimée s'élève à 6 599.88 € H.T.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- créer un prix nouveau pour la pose et fourniture de garde-corps en ferronnerie,
- modifier le prix du BPU PNA1009 relatif à la fourniture et pose de grilles d'arbres.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES

2.1 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A REALISER DANS LE CADRE DU MARCHE

2.1.1 Remplacement des garde-corps en bois des passerelles par des garde-corps en ferronnerie

A la demande de l'Architecte des bâtiments de France, les garde-corps en bois des passerelles de franchissement des noues du projet, pour une meilleure intégration dans le site classé du château de Meyrargues, doivent être remplacés par des garde-corps en ferronnerie.
Le montant de la prestation s'élève à **12 480.00 € H.T.**

2.2 PRESTATIONS DU MARCHE SUPPRIMEES

2.2.1 Grilles d'entourage d'arbre

Dans le cadre de l'instruction du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France, il a été demandé de ne pas poser les grilles en fonte prévues en entourage d'arbre.
Le montant de la prestation supprimée s'élève à **6 599.88 € H.T.**

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les prix nouveaux suivants viennent compléter le BPU initial du marché.

PN A1010 – Plus value au prix PN A 1006 pour remplacement des garde-corps des passerelles par des garde-corps métalliques

Ce prix rémunère la mise en place de garde-corps en ferronnerie sur les passerelles de franchissement des noues en remplacement des garde-corps en bois prévus.

Il comprend :

- La fourniture et la mise en fabrication de 12 éléments de garde-corps en ferronnerie de longueur 4 mètres constitués de tube d'extrémité Ø34, de barreaux en acier plein Ø14, d'un barreau de renfort en fer plat 40x15, d'une lisse basse en fer plat 30x15, d'une lisse haute en fer demi-lune 30/12, plaques et contre plaques de fixation sur les poutres des passerelles, la peinture au RAL 7010 des éléments
- Le transport à pied d'oeuvre des éléments
- La mise en place et la fixation des garde-corps sur les passerelles

Ce prix s'applique à l'unité de 2 éléments de 4 mètres de long.

L'UNITE : Deux mille quatre-vingts Euros.

PN A1011 – Moins value au prix PN A 1009 pour suppression des grilles d'entourage d'arbre

Ce prix rémunère la moins-value au prix PN.A.1009 pour suppression de la grille en fonte.

Ce prix s'applique à l'unité d'entourage d'arbre.

L'UNITE : Trois cent quatorze Euros et vingt-huit centimes.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Ancien montant estimatif du marché initial :	398 781.81 €HT
Prestations en plus value (garde-corps en ferronnerie) :	+ 12 480.00 €HT
Prestation en moins value (suppression grilles d'entourage des arbres) :	- 6 599.88 €HT
Nouveau montant estimatif du marché :	404 661.93 €HT
% de variation :	+ 1,47%

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché
(signature et cachet de la société)

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Transports

Jean CHORRO

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant N 1 relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion Place Vincent Scotto à Meyrargues - Lot 1 VRD (n 09MS01C07)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013